FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE BEJAIA

Cité DES FRERES BOURENINE BEJAIA

Tel ( fax) 034 125 465

 Mail : liguefootballbejaia@gmail.com

**Réunion du 28**

**Septembre 2021**

**PV N° 01**

**Membres présents** :

**AMGHAR**

**DJOUDER MOSTPHAOUI IDIR**

**ABDELFETTAH BENMOUHOUB BOUZELMADEN YAHI**

**Membres absents** (excusés): Mrs : **Dr. HOCINE** - **LEGRIDI - AOUCHICHE**

 **Après avoir souhaité la bienvenue aux membres Présents, Monsieur AMGHAR Idir, Président de la Ligue passa la parole à**

**Mr le secrétaire général pour la lecture de l’ordre du jour.**

**Ordre du jour :**

* **Lecture du courrier « arrivée ».**
* **Compte-rendu des travaux des commissions.**
* **Questions diverses.**

**COURRIER**

**B - FAF / LNF / LFF/LRFA** / **LNF-S**:

* FAF : Organisation des AGO et des AGE.
* FAF : Séminaire pour arbitres et arbitres assistants « Féminines ».
* FAF : Convocation à l’AGE de la FAF.
* LRFA : A/S recrutement des jeunes arbitres âgés entre 15 et 18 ans (filles et garçons).
* FAF : Cumul de fonction pour les membres du bureau de ligue.
* FAF : PV AGO et AGE de la FAF.
* FAF : Remerciements.
* FAF : Application du décret ministériel N° 21-60 du 08 Février 2021.
* FAF : A/S des budgets dépensés enregistrés au chapitre arbitrage.
* LRFA : Stage de formation de la licence CAF C.
* LRFA : Festival COCA COLA édition 2021.
* LNFF : Programmation rencontres play-off féminins.
* LRFA : DTR : Séance de travail DTR/DTW.
* FAF : Vœux de l’Aid.

**D- CLUBS**:

* ASTID à Monsieur P/APC de Darguina : A/S Visite de la commission d’audit des stades (pour information).
* CRBA : Invitation rencontre de football (jubilé).
* EFA : Sollicitant trio d’arbitres plus délégué.
* CRB : Invitation à la cérémonie d’ouverture tournoi U13.
* OA : Sollicitant trio d’arbitres.
* ASTID : Sollicitant des arbitres pour tournoi + invitation.
* OST : Sollicitant trio d’arbitres.
* ESA : Invitation à la cérémonie de l’inauguration du stade de football.
* OMD : Sollicitant des arbitres pour tournoi.
* ASSA : Invitation à la cérémonie d’ouverture tournoi futsal.
* FCB : Rapport A/S rencontre de football U13 féminin.
* IRBBH : Invitation à la cérémonie de remise des prix aux lauréats.
* WRBO : Invitation à la cérémonie de clôture du tournoi.

**C -DIVERS**

* APC Oued Ghir : Invitation à la cérémonie de l’inauguration du stade communal.
* Mr BELAID Elies : Demande d’attestation d’athlete.
* Association culturelle et sportive Imaghdacene : Invitation Finale tournoi.
* Ligue de Wilaya des sports pour tous et de proximité : Sollicitant des arbitres (coupe d’Algérie Inter-quartiers) + invitation.
* Mr AOUADI Sofiane : Demande d’attestation d’entraineur.
* P/APC Boudjellil : Homologation stade communal de Boudjellil.
* Collectif d’Associations du village Remila : Invitation à la cérémonie de l’inauguration de l’école de football.
* Ligue de Wilaya du sport scolaire : Invitation à l’occasion du lancement du championnat de Wilaya « Kid’s Athlétics ».
* Wilaya : Réunion du conseil d’administration du stade OPOW.
* LFW Mila : Vœux de l’Aid.
* APW : Invitation à la cérémonie de remise des prix aux lauréats.
* Association de tourisme et loisir Imellahen : Sollicitant des arbitres pour tournoi national mini foot féminin U17.
* Association pour la promotion et le développement du sport féminin : Sollicitant des arbitres pour tournoi beach foot.
* INFS/STS : Programmation test d’accès à la formation des éducateurs.
* APC Oued Ghir : Sollicitant trio d’arbitres.
* BMT : Sollicitant trio d’arbitres.
* Association union et solidarité Ichikar : Invitation Finale tournoi.
* Hôtel Providencia : Vœux de l’Aid.

**A- D.J.S**:

* Reprise de la saison sportive 2021/2022.
* Assemblée générale de la commission des œuvres sociales (pour information).
* Préparation rencontres de football.
* A/S cumul de fonction + Réunion de travail.
* Vœux de l’Aid.

**COMPTE-RENDU DES TRAVAUX**

**DES COMMISSIONS**

 Le bureau de ligue a écouté puis entériné la synthèse des travaux des commissions qui se résument comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| COMMISSIONS  | TRAVAUX REALISES |
| Image 04 | * Organisation d’une journée d’étude pour les arbitres stagiaires session 2019 le Vendredi 01 Octobre 2021.
* Test d’accès au grade d’arbitres de Wilaya pour les stagiaires session 2019 le Samedi 02 Octobre 2021.
 |
|  | * Organisation du tournoi COCA COLA édition 2019.
* Test d’accès à la formation des entraineurs 1er degré.
* Réception des dossiers des candidats pour la formation CAF « C ».
 |

**PREPARATION DE LA SAISON SPORTIVE**

**2021 – 2022**

**Dispositions prises :**

 **Homologation des stades** :

* Une première visite a été effectuée du 19 au 23 Septembre 2021 à travers le territoire de la wilaya, des insuffisances ont été constatées au niveau de la majorité des stades (vestiaires).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| COMMUNE | STADES | JOURNEES | HEURE |
| CHEMINI | CHEMINI | 19/09/2021 | 10 H 00 |
| AKFADOU | AKFADOU | // | 11 H 30 |
| AOKAS | AOKAS | // | 10 H 00 |
| S.E.TENINE | S.E.TENINE | // | 11 H 00 |
| OUZELLAGUEN | OUZELLAGUEN | 20/09/2021 | 10 H 00 |
| AKBOU | LAAZIB | // | 11 H 30 |
| AIT R’ZINE | AIT R’ZINE | // | 13 H 00 |
| TAMRIDJET | TAMRIDJET | // | 10 H 00 |
| DARGUINA | DARGUINA | // | 11 H 30 |
| BARBACHA | BARBACHA | 21/09/2021 | 10 H 00 |
| FERAOUN | FERAOUN | // | 11 H 30 |
| BENI MAOUCHE | BENI MAOUCHE | // | 10 H 00 |
| M’CISNA | M’CISNA | //  | 11 H 30 |
| BOUHAMZA | BOUHAMZA | 22/09/2021 | 10 H 00 |
| TASKRIOUT | TASKRIOUT | // | 10 H 00 |
| AIT SMAIL | AIT SMAIL | // | 11 H 30 |
| BEJAIA | NACERIA | //  | 10 H 00 |
| BENAL. ANNEXE | //  | 11 H 00 |
| OUED GHIR | OUED GHIR | 23/09/2021 | 10 H 00 |
| TALA HAMZA | TALA HAMZA | // | 11 H 30 |
| BOUDJELLIL | BOUDJELLIL | // | 10 H 00 |
| BENI MANSOUR | // | 11 H 30 |
| TAZMALT | TAZMALT | // | 13 H 00 |

* A cet effet une deuxième visite sera programmée ultérieurement (une fois les réserves levées).

Le bureau a approuvé à l’unanimité de ses présents :

* Renouvellement des contrats du DTW et du médecin de la ligue à/c du 01 Octobre 2021.
* Désignation de Melle **FRISSOU Nadia,** juriste pour les besoins de la commission juridictionnelle de discipline.
* Recrutement de Mer **MEHDI Faouzi,** informaticien chargé de la confection des licences et de la gestion du site web à/c du 01 Octobre 2021.
* Revalorisation des indemnités des missions (homologation des stades, invitations, réunions et plateaux U13) à/c du 01 Octobre 2021.
* Location du logiciel des licences pour une durée d’une année renouvelable à raison de 150 000,00 DA.
* Revalorisation de l’indemnité allouée au DAF à/c du 01 Octobre 2021.
* Frais d’arbitrage des rencontres amicales selon le barème établi par la FAF.

 **Le secrétaire général** **Le Président**

**DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

**RELATIVES AUX COMPÉTITIONS DE FOOTBALL**

**AMATEUR**

**SAISON 2021/2022**

**01 - Engagement des clubs pour la saison 2021/2022**

* Le dossier d’engagement doit être constitué de pièces suivantes:
	+ Une fiche d’engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
	+ Une copie légalisée de l’agrément du club, s’il y a changement.
	+ Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club au près de la ligue et des structures du football.
	+ Quitus délivré par la ligue d’origine pour les clubs changeant de ligue.
	+ Une attestation délivrée par la compagnie d’assurance relative aux contrats couvrant l’ensemble des membres du club, pour la saison 2021-2022, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
	+ Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l’infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d’homologation des stades;
	+ Le paiement des frais d’engagement et des éventuels arriérés.
	+ Le Bilan Financier de l’exercice 2020 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

 **02 – Dépôt des dossiers d’engagement**

* Les dossiers d’engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception au près des ligues :
	+ Clubs de la division Inter-Régions au plus tard le 21 Octobre 2021.
	+ Tout dépôt entre cette date et le 28 Octobre 2021 sera sanctionné par une amende de : Cinquante mille (50.000) dinars.
	+ Au-delà du 28 Octobre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour la LIRF.
	+ Clubs des divisions régionale, honneur et pré-honneur au plus tard le 28 Octobre 2021.
	+ Tout dépôt entre cette date et le 04 Novembre 2021 sera sanctionné par une amende de : Vingt mille (20.000) dinars pour les clubs des divisions régionales et dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

Au-delà du 04 Novembre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions de la régionale, honneur et pré-honneur.

 **03 – Calendriers des championnats**

* Division ligue Inter-Régions : le 29 et 30/10/2021
* Divisions Régionale une et deux : le 05 et 06/11/2021
* Divisions Honneur et Pré-Honneur : le 19 et 20/11/2021

**04 – Montant des frais d’engagement**

* Division Inter-Régions : Un million et cent mille dinars (1.100.000,00) dinars.
* Divisions Régionales Une et Deux : Huit cent mille dinars (800.000,00) dinars.
* Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
* Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

**05 – Catégories d’équipes à engager obligatoirement**

Pour les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et wilaya :

* Une équipe Séniors: joueurs nés avant le 1er Janvier 2003
* Une équipe U-19: joueurs nés en 2003-2004.
* Une équipe U-17: joueurs nés en2005-2006.
* Une équipe U-15: joueurs nés en 2007-2008.
* Une équipe U-13: joueurs nés en 2009-2010. – facultative

**06 - L’enregistrement des licences des catégories de jeunes**

- L’enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou le département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

**07 – Période d’enregistrement des licences**

La période d’enregistrement des licences est fixée comme suit :

* Du 06/08/2021 au 25/10/2021 pour la Ligue Inter-Régions.
* Du 01/09/2021 au 02/11/2021 pour les Ligues régionales.
* Du 01/09/2021 au 17/11/2021 pour les ligues de wilaya.
* Du 01/10/2021 au 15/12/2021: 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues.
* Du 15/12/2021 Jusqu’au début de la phase retour dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes. (30 licences par catégorie)
* Toute demande de licence déposée entre le 25 Octobre 2021 et le 28 Octobre 2021 est sanctionnée de deux milles dinars (2.000 DA) pour les clubs de la division inter-régions.
* Toute demande de licence déposée entre le 29 Octobre 2021 et le 04 Novembre 2021 est sanctionnée de mille dinars (1000 DA) pour les clubs de division régionale.
* Toute demande de licence déposée entre 05 Novembre 2021 et le 18 Novembre 2021 est sanctionnée de cinq cent dinars (500 DA) pour les clubs des divisions Honneur et Pré-honneur.

**08 - Nombre de joueurs à enregistrer par club**

* Catégorie séniors:
	+ Trente(30) joueurs amateurs au maximum.
	+ Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1er Janvier 1991.
	+ Huit (08) joueurs nés entre le 1erJanvier 1999 et le 31Décembre 2000.
* Catégories de jeunes:
	+ Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois.
	+ (03) gardiens de buts.
	+ l’enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu’à la fin de la phase aller de la catégorie.

**09 – Licence du joueur amateur**

- La licence du joueur amateur est annuelle

**10 - Transfert et recrutement de joueurs durant le 2èmepériode d'enregistrement**

Pendant la 2ème période d’enregistrement, les clubs amateur sont le droit de :

* Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
* Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.
* Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l’effectif (pas plus de 30 joueurs).
* Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d’un même club.
* Seuls les clubs amateurs qui n’ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d’enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d’enregistrement.
* Les joueurs transférés durant la deuxième période d’enregistrement sont soumis à la lettre de libération.
* Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs ont le droit de recruter deux joueurs au maximum durant la deuxième période d’enregistrement, s’ils libèrent deux joueurs.
* Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d’enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus.

**11 – Dossier de licence pour les joueurs**

L’enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne par le biais d’une application informatique dans les délais impartis.

**12 – Dossier médical**

* Toute demande de licence devra être accompagnée d’un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale.
* Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF.
* La seule signature du Secrétaire général n’exclue pas la responsabilité du président du club.
* L’enregistrement du dossier médical peut se faire en ligne par le biais d’une application informatique au niveau de la Ligue.

**13 – Passeport du joueur**

Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d’un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l’âge de 12 ans à 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l’indemnité de formation et la contribution de solidarité.

**14 – Statut du joueur amateur**

Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu’il dépense dans l’exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu’elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

**15 -Transferts internationaux**

 Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d’enregistrement.

Dès réception du dossier de demande d’enregistrement du joueur venant de l’étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

**16 - Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes**

Joueurs de catégorie U19 :

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorieU19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou le département de la gestion du championnat des jeunes à condition d’avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

**17 – Equipement**

* Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l’engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l’équipement édicté par la FIFA.
* Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d’engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

**18 – Numérotation des maillots**

* Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.
* Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l’avant du short du côté droit.
* Le numéro Un(01), est attribué à l’un des gardiens de but seniors.

Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d’identification de la compétition.

**19 – Organisation des matches (Service d’Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)**

* Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d’ordre, d’un médecin d’une ambulance et d’un défibrillateur pour toute rencontre de football.

Si l’absence du service d’ordre, du médecin, de l’ambulance et du défibrillateur est constatée par l’arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions règlementaires.

**20 – Coupe d’Algérie**

Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d’Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

**21 – Matches amicaux**

* Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l’accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.
* Tout match amical organisé sans l’accord de la Ligue de Football Amateur concernée entrainera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de:
	+ La Ligue Inter-Régions Football : Quarante mille (40000) dinars
	+ Les Ligues Régionales une et deux : Vingt mille (20000) dinars
	+ Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars

Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l’autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

**22- Obligation des joueurs et dirigeants**

* Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.

Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l’obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

**23- Obligation des clubs**

* Outre les obligations des clubs prévus dans le règlement des championnats de football amateur, les clubs sont tenus de respecter le protocole sanitaire édicté dans le manuel de reprise du championnat saison 2020/2021.
* Les clubs engagés doivent décliner auprès de la ligue de football amateur le nom de leur site officiel, ou d’autres médias qu’ils animent sur les réseaux sociaux.
* Les clubs sont responsables du domaine de leur site officiel, ou d’autres médias qu’ils animent sur les réseaux sociaux.
* Les incorrections soulevées par rapport au domaine des sites officiaux, ou d’autres médias sur les réseaux sociaux sont sujettes aux mesures disciplinaires prévues par le code disciplinaire et le code éthique de la fédération Algérienne de football.
* Aucun club ne peut procéder à des avances financières sur les salaires contrairement à la réglementation en vigueur.
* Conformément au règlement de la sureté et de la sécurité de la FAF, tout club régulièrement affilé à la Ligue et qui participe aux compétitions nationales doit obligatoirement nommer un responsable pour la sécurité sous peine d’une sanction :
	+ Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
	+ Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.

Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

* Les exigences énoncées dans le règlement sureté et de la sécurité de la FAF, constituent le standard minimum accepté par la FAF, et ce indépendamment de toute éventuelle obligation complémentaire découlant de la législation nationale en vigueur.
* Afin d’assurer toutes les opérations médiatiques de leurs clubs, ces derniers sont également tenus de nommer obligatoirement un responsable des médias, sous peine de sanction :
	+ Une amende de 200.000 DA pour les clubs de la ligue Inter-Régions.
	+ Une amende de 150.000 DA pour les clubs des ligues Régionales.

Une amende de 100.000 DA pour les clubs des ligues de Wilaya.

**24 – Obligation des ligues**

* Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web: Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison. Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d’enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.

L’ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l’application informatique d’enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques.

**25– Adoption et mise en vigueur**

- Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 Aout 2021.